

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES RELATIFS A DES PRESTATIONS DE TRAITEUR**

**N° 2024-451**

**La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,**

**Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;**

**Vu le Code de la commande publique ;**

**Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés le 27 avril 2018 ;**

**Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2024-32 du conseil d'administration du 3 juin 2024 ;**

**Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;**

**Vu la délibération n° 2024-29 du 15 avril 2024 ayant pour objet l'approbation du lancement et de la signature d'une consultation relative aux prestations de traiteur.**

**Vu l'avis d'appel public à la concurrence du système d'acquisition dynamique envoyé le 19 avril 2024 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n° 24-47132 / JOUE 239171-2024) ;**

**Vu l'avis d'appel public à la concurrence modificatif du système d'acquisition dynamique envoyé le 26 avril 2024 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n° 24-49080 / JOUE 251479-2024) ;**

**Vu le règlement de la consultation du système d'acquisition dynamique enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « 2024S24013 | Prestation de traiteur » ;**

**Vu le règlement de la consultation des marchés spécifiques enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « 2024F24013 | Prestation de traiteur » ;**

**Vu le rapport d'analyse des candidatures (au stade du système d'acquisition dynamique) et des offres (au stade des marchés spécifiques) ;**

**Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;**

**Vu le procès-verbal de la commission des achats du 7 novembre 2024 ;**

**Considérant qu'au regard des consommations récurrentes sur le segment d'achat des traiteurs, il est nécessaire de conclure des marchés publics afin de répondre aux besoins de l'Université Lumière Lyon 2, conformément aux obligations prévues par le code de la commande publique.**

## DECISION

### Article 1<sup>er</sup>

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 1 « *Petits déjeuners* » à la société :

Messidor  
437 Rue du champ de Courses  
38780 Pont-Eveque  
305 933 004 00395

pour un montant semestriel sans minimum en valeur et avec un maximum en valeur de 55 000,00 euros HT.

### Article 2 :

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 2 « *Accueil et goûter* » à la société :

Cannelle et Piment  
15 rue Auguste Renoir  
69120 Vaulx-en-Velin  
420 470 171 00042

pour un montant semestriel sans minimum en valeur et avec un maximum en valeur de 20 000,00 euros HT.

### Article 3 :

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 3 « *Plateaux repas* » à la société :

Prestal SARL  
10 rue Louis Duclos  
69120 Vaulx en Velin  
433 335 171 00016

pour un montant semestriel sans minimum en valeur et avec un maximum en valeur de 35 000,00 euros HT.

### Article 4 :

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 4 « *Salades, sandwiches, paniers repas et snacking* » à la société :

Cannelle et Piment  
15 rue Auguste Renoir  
69120 Vaulx-en-Velin  
420 470 171 00042

pour un montant semestriel sans minimum en valeur et avec un maximum en valeur de 20 000,00 euros HT.

### Article 5 :

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 5 « *Apéritif* » à la société :

Prestal SARL  
10 rue Louis Duclos  
69120 Vaulx en Velin  
433 335 171 00016

pour un montant semestriel sans minimum en valeur et avec un maximum en valeur de 20 000,00 euros HT.

Article 6 :

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°6 « *Cocktail haut de gamme* » à la société :

GRAP  
3 gr des Feuillants  
69001 Lyon  
790 058 572 00047

pour un montant semestriel sans minimum en valeur et avec un maximum en valeur de 30 000,00 euros HT.

Article 7 :

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°7 « *Cocktail courant* » à la société :

Prestal SARL  
10 rue Louis Duclos  
69120 Vaulx en Velin  
433 335 171 00016

pour un montant semestriel sans minimum en valeur et avec un maximum en valeur de 150 000,00 euros HT.

Article 8 :

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°8 « *Buffet froid* » à la société :

Prestal SARL  
10 rue Louis Duclos  
69120 Vaulx en Velin  
433 335 171 00016

pour un montant semestriel sans minimum en valeur et avec un maximum en valeur de 25 000,00 euros HT.

Article 9 :

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°9 « *Buffet chaud* » à la société :

Cannelle et Piment  
15 rue Auguste Renoir  
69120 Vaulx-en-Velin  
420 470 171 00042

pour un montant semestriel sans minimum en valeur et avec un maximum en valeur de 25 000,00 euros HT.

**Article 10 :**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 10 « *Repas assis* » à la société :

La Tablature - Harmonie Traiteur  
101 rue Ney  
69006 Lyon  
808 239 453 00026

pour un montant semestriel sans minimum en valeur et avec un maximum en valeur de 10 000,00 euros HT.

**Article 11 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

**Voies et délais de recours :**

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*